

Nous en voulons pour preuve, en application de l'article 88 de la loi organique L/2011/006/CNT du 10 mars 2011 portant organisation et fonctionnement de la Cour Constitutionnelle qui vise à combler le vide juridique qui existe à la Cour depuis son installation, que la plénière a mis en place une commission de travail afin de proposer un projet de décret. Ce texte a été discuté, amendé pendant plusieurs sessions présidées par Monsieur Kèlèfa SALL, adopté et signé par la plénière, y compris le Président. Ce dernier a été mandaté de transmettre le document au Président de la République.

A la surprise générale, la Cour constate que dans la lettre de transmission, le Président Kèlèfa SALL a demandé au Président de la République de ne pas considérer ledit projet alors qu'il en est signataire.

Face à ce constat, la plénière a demandé au Président Kèlèfa SALL de mettre une copie de la lettre de transmission à sa disposition. Contre toute attente, il en a fait une lecture mensongère en prononçant devant la plénière autre chose que le contenu réel de la lettre de transmission avant de quitter précipitamment la salle de délibération avec ladite lettre, attitude qui déshonore les fonctions de Président d'une Cour constitutionnelle.

Il y'a lieu de noter en outre, que ce vide juridique est à l'origine de nombreuses crises telles celles nées avant, pendant et après le tirage au sort.

Dans sa conduite récidiviste, il a refusé systématiquement d'acter une décision de la session plénière du 27 août 2018 prise par 8 Conseillers sur 9 relative à la mise en place d'un organe de contrôle interne provisoire chargé de la gestion transparente des deniers publics alloués au fonctionnement de la Cour comme prévu dans les articles 75 et suivants de la Loi L/2012/012/CNT du 09 août 2012 portant Loi Organique relative aux Lois de Finances.

Dans sa volonté de bloquer le fonctionnement normal de la Cour, le Président Kèlèfa SALL a ordonné au Greffier en Chef de s'abstenir d'assister aux audiences de la Cour.

Ainsi, le Président Kèlèfa SALL s'est complètement disqualifié et a perdu toute légitimité et toute confiance de la Cour par son comportement et ses actes illustrés par ses déclarations mensongères devant les

